



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 24 |
| Date de la convocation | | |
| 01/06/2023 | | |
| Date d'affichage | | |
| 01/06/2023 | | |

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-03/52 – Garantie d'emprunt pour logement social à Cap Aréa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suite, et D. 1511-30 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,

Considérant l'opération immobilière réalisée avenue de l'Océan – Cap Aréa et la réalisation de 11 logements sociaux (6T2, 4 T3, 1 T4), 7 PLUS et 4 PLAi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la garantie des 2/3 de la moitié de l'emprunt souscrit par Habitat Sud Atlantique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE

o L'Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Labenne accorde sa garantie à hauteur de 16,67% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 831 782,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°141444 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 658,05 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



o L'Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

o L'Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A Labenne, 13 Juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.